

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2024-n°359-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION  
D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Maire de la Commune de DECHY,  
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code Général des collectivités Territoriales ;  
Vu les conditions climatiques de ces derniers jours,  
Considérant que le stade d'honneur et le stade annexe situés au complexe sportif « Jean Bouin », rue Jules Guesde, risqueraient des dommages importants et que la pratique présente un risque pour les joueurs utilisant ces équipements,

ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Au risque d'affecter gravement les aires de jeux et suites aux conditions climatiques de ces derniers jours, il est formellement interdit d'utiliser le stade d'honneur et annexe du complexe sportif « Jean Bouin », rue Jules Guesde, du jeudi 05 au dimanche 08 décembre 2024 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché à l'abord du complexe sportif « Jean Bouin » et publié conformément à l'article L.2131-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et le Président de DECHY SPORTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait en Mairie de DECHY,  
Le 03 décembre 2024

Le Maire

Publié sur le site de la ville le 03 décembre 2024

Jean-Michel SZATNY

